

*Langues officielles—Loi*

● (1230)

Je pense qu'il serait justifié de dire que si certains députés pensent qu'il a fallu beaucoup de courage hier pour s'opposer à divers articles du projet de loi et pour présenter des modifications, j'ai tout autant été impressionné par le courage et, encore davantage, par la vision des membres des trois partis qui ont appuyé le projet de loi. On est tenté de considérer les personnes suivant la région d'où elles sont originaires. J'ai pour ma part grandi au Manitoba, enseigné au cours de ces cinq dernières années dans la province de Colombie-Britannique et habite maintenant dans le nord-ouest de l'Ontario. Je pense comprendre le sentiment des Canadiens de l'Ouest à propos du bilinguisme officiel. J'en ai pris notamment conscience lorsque j'ai enseigné l'histoire du Canada. En voyant des membres des partis de l'opposition et presque tous les membres du Parti conservateur appuyer le projet de loi, je me suis dit qu'ils faisaient preuve de courage et qu'ils avaient une certaine vision du Canada.

Il vaut la peine à mon sens de savoir que les modifications présentées à la Chambre à l'étape du rapport ne seront sans doute pas très sérieusement examinées par cette dernière. Je le regrette amèrement en ma qualité de membre de l'Opposition. Bien entendu, nous pouvons toujours présenter des modifications à des fins politiques; il reste toutefois que les travaux ont été pour la plupart effectués par le Comité législatif et que ce dernier doit normalement les poursuivre.

Le gouvernement a nommé membres du Comité législatif des personnes qui pour la plupart appartiennent à une majorité linguistique officielle. Même mon ami, l'honorable député de Charlevoix (M. Hamelin) appartient, en ce qui concerne la province, à la majorité linguistique. En fait, l'honorable député de Lachine (M. Layton) serait la seule exception puisqu'il ne pouvait représenter que la minorité anglophone du Québec. La minorité francophone du reste du pays n'a jamais été représentée au sein du Comité, d'aussi loin que je m'en souviens.

Les représentants de la majorité de langue anglaise du Canada ont eu amplement l'occasion de s'exprimer. À les voir, nous nous sommes bien rendu compte que des sceptiques, pour ne pas dire des détracteurs du projet de loi et de farouches opposants à celui-ci étaient présents, et ils ont eu l'occasion d'exposer leurs points de vue. L'honorable député de Swift Current-Maple Creek (M. Wilson) s'est montré très tenace en ce qui concerne certaines questions, et c'est tout à son honneur. À l'occasion, le voyant agir, nous avons été agacés, mais je suppose qu'il a ainsi contribué à amener le gouvernement à présenter les dispositions concernant les règlements, lesquelles constituent un intéressant ajout au projet de loi pour l'ensemble du gouvernement. Peut-être faut-il même y voir une étape très importante pour le gouvernement du Canada. Ces dispositions qui concernent la publication des règlements avant qu'on les adopte, de manière que les députés aient l'occasion de se prononcer à leur sujet, sont l'aboutissement des travaux du comité législatif.

En tant que membre de l'opposition du Nouveau Parti démocratique, je peux dire à juste titre, je pense, que les amendements proposés à la Chambre à l'étape du rapport visent généralement des points importants. On les présente dans le but d'apporter des amendements au projet de loi mais aussi pour établir certains points. Partant de là, et tenant compte des opinions exprimées dans tout le pays ainsi que de l'opposition, bien réelle, je le sais, de certains, j'aimerais parler de deux des amendements proposés. Ils sont très révélateurs de certaines attitudes.

La motion n° 2B, présentée par l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), concerne le paragraphe 2b) du projet de loi, qui vise à appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, d'une façon générale, à favoriser, au sein de la société canadienne, la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais. L'honorable député de Winnipeg-Assiniboine voulait faire bifurquer la mention d'égalité de statut. Il était disposé, si ce projet de loi devait être adopté et proclamé, à accepter qu'il vise à maintenir l'usage de l'anglais et du français, mais l'égalité de statut lui semblait inacceptable.

La motion n° 28A, de l'honorable député de Bow River (M. Taylor) a été présentée vers la fin du processus, à l'étape du rapport. Cet amendement est encore plus révélateur: il concerne la très importante question de savoir dans quel cas le gouvernement du Canada peut tenir compte de l'existence de collectivités minoritaires de l'une ou l'autre langue officielle, qu'il s'agisse de la minorité de langue anglaise du Québec ou de la minorité de langue française vivant ailleurs au Canada. La proposition de l'honorable député de Bow River disposait qu'un territoire sur lequel il y a une demande suffisante peut être établi si le nombre de personnes de ce territoire dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins cinquante et un pour cent de la population totale résidant sur ce territoire. Voilà sans doute l'amendement le plus renversant qu'on puisse imaginer. Aux termes de cette proposition, le gouvernement ne tiendrait compte de l'existence d'une minorité de langue officielle que si cette minorité était majoritaire sur ce territoire! Je ne sais pas d'où est venue cette idée, mais c'est le parfait exemple du type de propositions qui a pu être présenté au comité législatif, y être traité sans ménagement et avoir été abandonné.

Je ne cherche pas tant à ridiculiser une proposition particulière ou le député qui l'a présentée, qu'à signaler à quel point ces deux motions sont empreintes de la sorte de sentiments qui existent dans certaines régions du pays chez ceux qui n'ont pas encore accepté la nécessité de la politique de bilinguisme officiel que respectent les trois partis, le Parlement du Canada et le gouvernement du Canada depuis 1969. Ce qui m'afflige le plus dans l'attitude de ceux qui refusent d'accepter cette politique c'est qu'ils mettent le fardeau sur les épaules du simple citoyen pour ne pas voir le gouvernement du Canada fixer des règles pour lui-même et la Fonction publique.